

RÈGLEMENT INTÉRIEUR / CONDITIONS GÉNÉRALES

Dominique Renaud Domiedanse – 30 route de Charpeigne– 18380 Méry es Bois
<http://www.domiedanse.com>

Article 1 : domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les clients de Domiedanse. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : inscription aux cours de danse

Domiedanse se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription sans justification. Les forfaits sont valables pour la saison en cours (septembre à juin) et sont incessibles. Chaque forfait annuel est associé à une adhésion à la Fédération Française de Danse.

Article 3 : assurances et certificat médical

Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de 3 mois doit être fourni.

Article 4 : tarifs, règlement des cours et planning

Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement pour une saison complète (de septembre à juin) sans report sur la saison suivante. Le prix des forfaits est applicable à l'année, et tient compte du fait qu'il n'y ait pas cours pendant les vacances scolaires. Si le cours se trouve un jour férié, il sera reporté dans les semaines qui suivent. L'absence au(x) cours de danse par l'élève n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf cas exceptionnel sur présentation d'un certificat médical. Le non-règlement des prestations selon les conditions convenues à l'inscription entraîne l'exclusion de l'élève jusqu'à sa régularisation. Domiedanse se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites ou du niveau de danse des élèves.

Article 5 : hygiène, tenue vestimentaire et chaussures

L'élève est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. Il utilisera une paire de chaussures de ville ou une paire de chaussures de danse qui tiennent bien le pied, et évitera les chaussures ayant des semelles qui ne glissent pas, pour son confort et sa sécurité. Il est demandé d'utiliser une paire de chaussures de rechange spécifiquement dédiée à la salle de danse (pas de chaussures ayant marché sous la pluie ou dans la boue...). Les personnes n'ayant pas chaussures adaptées peuvent utiliser des chaussettes de tennis dans les salles de danse afin d'éviter d'abîmer le parquet ou de salir celui-ci. Attention, les chaussures aux semelles en caoutchouc susceptibles de marquer le sol sont interdites (type Baskets)

Article 6 : propreté des lieux et respect du voisinage

Les locaux pour les cours de danse étant en location, il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires, cour extérieure). Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. Chacun est invité à apporter sa propre bouteille d'eau. Il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en ne dérangeant pas le voisinage par des cris ou bavardages à des heures tardives dans la cour ou dans la rue.

Article 7 : sécurité, pertes ou vols

Toute personne étrangère à un cours de danse ne sera pas admise dans la salle. Les locaux utilisés ne sont pas surveillés. Domiedanse décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'élève y compris dans les vestiaires.

Article 8 : substances illicites et alcool

L'introduction ou consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées pendant les cours de danse sont interdites.

Article 9 : respect et discipline

Chacun veillera à arriver à l'heure et à avoir un comportement correct vis-à-vis des autres élèves. Le professeur devra être respecté dans ses exigences. Il est interdit de troubler le bon déroulement des cours de danse. Les téléphones doivent être éteints ou mis sur silencieux. Il est interdit de mâcher du chewing-gum ou de grignoter durant les cours. En cas de manquement aux règles, le professeur pourra prononcer immédiatement l'exclusion temporaire de l'élève. Dans ce cas, Domiedanse examinera le manquement et se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive de l'élève.

Si l'élève arrive en retard, il pourra prendre le cours en toute discrétion.

Article 10 : décision du professeur et exclusion

Toutes les décisions du professeur s'imposent aux élèves. Celui-ci se réserve la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un élève qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, les sommes réglées par l'élève resteront acquises pleines et entières.

Article 11 : professeur absent ou cours annulé

En cas d'absence du professeur ou d'impossibilité d'assurer un cours, celui-ci fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, par e-mail ou, à défaut, par affichage. Il est donc important que chacun ait rempli de manière complète la fiche d'inscription en début de saison.

Le cours ne sera pas remboursé mais reporté à un autre jour et heure.

Article 12 : informations CNIL et droit à l'image

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès de Domiedanse. Lors de ses activités, Domiedanse pourra être amenée à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes à ses cours, soirées dansantes ou stages. La participation à ces activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de l'école sur tout support ou à des fins pédagogiques. Toute utilisation fera préalablement l'objet d'une autorisation de la part des personnes concernées.

Article 13 : informations données en cours d'année

Les élèves doivent se montrer très attentifs aux différents messages de Domiedanse qui seront diffusés par le site Internet, SMS, e-mail, réseaux sociaux ou par affichage dans les lieux publics. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur les cours et l'organisation des diverses manifestations (stages, soirées, événements, etc.).